

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Exploitation d'un entrepôt logistique dans le parc d'activités des "Rives de l'Odon", sur la commune de Verson

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

ARTYFETES FACTORY

N° SIRET

Forme juridique

Forme juridique SARL

Qualité du
signataire

Mme Annie ROUILLE - Dirigeante de la société ARTYFETES FACTORY

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

11

Type de voie

rue

Nom de voie

des Quatres vents

Lieu-dit ou BP

Code postal

14 790

Commune

Verson

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

ROUILLE Annie

Société

ARTYFETES FACTORY

Service

Fonction

Dirigeante

Adresse

N° voie

11

Type de voie

rue

Nom de voie

des Quatres Vents

Lieu-dit ou BP

Code postal

14 790

Commune

Verson

N° de téléphone

02 31 75 21 21

Adresse électronique

annie@artyfetes.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Parc d'activités des "Rives de l'Odon"

Code postal

14790

Commune

Verson

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet est situé au sein de la future zone d'activités des Rives de l'Odon, sur la commune de Verson, dans le département du Calvados (14). Les terrains concernés sont à ce jour en grande partie en herbe mais l'ensemble de la zone Nord-Ouest de la commune est destiné à accueillir de nombreuses activités industrielles et commerciales (futur parc d'activités).

La demande concerne la construction d'une plateforme de stockage de produits combustibles divers (mobiliers et articles de fêtes), qui sera composée d'une unique cellule d'une surface unitaire de 6512 m² et de bureaux d'une surface de 1 100 m² en partie est. La surface foncière de l'établissement sera de 20 144 m² et concernera la parcelle n°594 (en partie) de la section ZT du plan cadastral de la commune de Verson.

La circulation des poids lourds se fera grâce à une voie engin qui sera positionnée sur l'ensemble de la périphérie de l'établissement. Un parking au Nord des terrains permet tra d'accueillir les véhicules des employés et des visiteurs.

Dans ce cadre, la demande concerne l'enregistrement ICPE de ce futur entrepôt au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relatif au stockage de matières combustibles au sein d'entrepôts couverts. La société ARTYFETES FACTORY est une société familiale créée en octobre 1990, qui emploie une vingtaine de personnes et est spécialisée dans le négoce de gros en articles de fête (farces et attrapes, déguisements, accessoires, maquillage, gadgets et cotillons). Depuis 2002, la société ARTYFETES FACTORY a également étendu sa gamme de produits à l'ensemble des produits du secteur de l'événementiel comme le loisir créatif et la décoration.

Les collections vendues par la société ARTYFETES FACTORY plaisent et s'exportent partout en France. C'est pourquoi, afin de suivre cette tendance commerciale, la société a besoin d'agrandir ses capacités de stockage qui bloquent actuellement les achats et le recrutement de nouveaux collaborateurs, freinant le développement économique de l'entreprise. L'objectif principal du projet est de créer une plateforme logistique à proximité de l'agglomération de Caen, dans des standards de qualité actuels, et disposant d'une bonne desserte.

Dans le cadre de ces travaux, la société ARTYFETES FACTORY prévoit l'entière conformité de ses installations à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif au stockage de matières combustibles au sein d'entrepôts couverts (rubrique ICPE n°1510). A ce titre, il est projeté :

- des dispositifs de désenfumage,
- des dispositions constructives concernant la toiture, les murs et la structure des bâtiments conformes aux normes en vigueur (tenues au feu, résistance, etc.),
- un bassin étanche destiné à réceptionner les eaux d'extinction incendie en cas d'incident sur site,
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales du site,
- des stationnements prévus pour le déploiement des moyens de défense incendie,
- des moyens de défense incendie (RIA, extincteur, sources d'eau, etc.),
- des moyens organisationnels afin de réduire l'ensemble des risques, notamment de pollution ou d'incendie sur site,
- etc.

La construction comprendra plusieurs étapes successives et / ou concomitantes (durée prévisionnel des travaux est de 8 à 10 mois) :

- terrassement léger des terrains,
- réalisation des extérieurs (mise en forme du terrain, voiries,...),
- réalisation du gros œuvre (massif, quai, poteau,...),
- édification de la charpente, couverture, bardage,
- aménagements intérieurs (implantation des racks, aménagement des bureaux et locaux techniques,..)
- finalisation des aires extérieures.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	L'emprise de l'établissement s'élèvera à 2,01 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet se situent à environ 850 m au Sud de la première ZNIEFF de type II, intitulée "Bassin de l'Odon" (id:250008464).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne sont pas localisés en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet se situent à plus de 16 km au Nord-Est de la première zone couverte par un arrêté de protection biotope.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Verson n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet se trouvent à distance de tout parc naturel national, régional ou réserves naturelles marines ou halieutiques.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Verson fait partie de l'agglomération de Caen La Mer qui est couvert par un plan de prévention du bruit (PPBE) adopté depuis le 24 novembre 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne se situent pas aux abords immédiats d'un monument historique ou un bien inscrit au patrimoine mondiale. Les terrains se situent à 1 km à l'Ouest du périmètre de protection nommé "Abords de l'église de la Croix" (id: 738MH01) localisée dans le bourg de la commune de Verson.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne sont pas situés en zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation. Les zones humides les plus proches sont localisées autour des rives de l'Odon.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPR Inondation "Basse vallée de l'Orne" approuvé le 10 juillet 2008. Les plans de ce PPRi précisent néanmoins que l'aléa inondation autour des rives de l'Odon est faible. Elle est également concerné par le PPR "Multi Basse Vallée de l'Orne" prescrit le 20 mai 2016, qui regroupe les multiples risques inondation (par arrêté du 10 juillet 2008), submersion marine, et mouvements de terrains liés aux phénomènes littoraux. La commune de Verson est exclusivement concernée par le risque inondation relatif au premier PPRi mentionné précédemment. Aucun PPRT n'est prescrit sur le territoire.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun sol pollué n'est répertorié dans la base de données BASOL pour la commune de Verson.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la plaine de Caen est située sur la ZRE du "Bajo-Bathonien" par arrêté interpréfectoral du 17 février 2017.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas non plus concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable, le plus proche étant situé à environ 4 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet de la société ARTYFETES FACTORY ne se situent pas à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet se situent à plus de 12 km au sud de la première zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est l'Eglise de la Croix à environ 1,5 km à l'Est du projet.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée au niveau de la plateforme sera associée aux besoins des salariés, au lavage des sols, à l'aire de lavage des poids lourds, et aux systèmes incendie. L'eau proviendra exclusivement du réseau d'approvisionnement en eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation en eau restera limitée et n'impliquera pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. L'exploitation du site n'entraînera pas de prélèvements d'eau par forage sur le site. L'infiltration des eaux pluviales entraînera un gonflement de la nappe au niveau du bassin d'infiltration. Néanmoins la quantité d'eau rechargeant la nappe souterraine sur la parcelle ne sera pas modifiée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet donnera lieu à un équilibre déblai/ remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En cas de déficit de matériaux, un apport ponctuel de remblais pourrait être à mettre en place dans le cadre des travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet se situent dans une future zone d'activités à distance de tous périmètres naturels protégés. La construction et l'exploitation de la plateforme logistique ne seront pas susceptibles de perturber ou dégrader la biodiversité existante ou même détruire les corridors écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet se situent à plus de 12 km au sud de la première zone Natura 2000 (Direct ive Habitat) "Anciennes carrières de la vallée de la Mue". Au vu de la distance, la construction et l'exploitation de la plateforme logistique ne seront pas susceptibles de perturber ou dégrader la biodiversité ou l'habitat, de la zone Natura 2000.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de la plateforme logistique ne seront pas à l'origine de rejets aqueux ou gazeux susceptibles d'impacter d'autres zones sensibles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du site sera localisée sur des parcelles appartenant à la ZAC "Les Rives de l'Odon", destinées à l'accueil d'activités économiques, commerciales et industrielles
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune n'est, à ce jour, pas couverte par un PPRT. Elle compte 3 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La commune n'est pas concernée par le passage de canalisations de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le risque inondation au niveau des Rives de l'Odon à environ 1 km au sud des terrains du projet. La parcelle du projet est également concernée par le risque "retrait /gonflement " d'exposition moyenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité logistique (stockage, préparation, expédition de produits divers) n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la plateforme logistique engendrera naturellement un trafic de poids-lourds et un trafic de véhicules légers liés au personnel et aux visiteurs du site.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores seront limitées au trafic routier de poids lourds et des véhicules légers du personnel. Rappelons que le site sera situé au sein d'une zone d'activités qui concentrera d'ores et déjà d'autres installations dans le secteur industriel. Néanmoins, l'établissement respectera les niveaux sonores prescrits dans l'arrêté ministériel relatif aux entrepôts de stockage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités entreprises sur la plateforme logistique ne seront pas sources d'odeurs du fait de la nature des produits stockés (articles divers de fête).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En dehors de faibles vibrations causées par le trafic de poids lourds, les activités entreprises sur la future plateforme logistique ne sont pas susceptibles d'engendrer des vibrations perceptibles à l'échelle de l'environnement proche.	
Est-il concerné par des vibrations ?					

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage extérieur se limitera aux besoins associés à la sécurisation des accès et aux voiries en période de faible luminosité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques seront essentiellement liés au trafic routier qui sera engendré par l'exploitation de la plateforme logistique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la plateforme logistique sera à l'origine du rejet : - d'eaux sanitaires dirigées vers le réseau d'eaux usées communal, - d'eaux pluviales de voirie et de toiture dirigées vers un bassin d'infiltration et traitées par un séparateur hydrocarbures.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la plateforme logistique ne sera pas à l'origine d'effluents industriels.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de la plateforme logistique seront à l'origine de la production de déchets non dangereux liés aux activités de bureaux et de stockage. La production de déchets dangereux sera liée aux opérations de maintenance des équipements comme le curage du séparateur hydrocarbures, et demeurera exceptionnelle.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains ne sont pas localisés en zone de présomption archéologique, ou dans un périmètre de protection du patrimoine paysager, culturel ou architectural. Aucun édifice (historique, artistique, culturel...) n'est situé à proximité directe des terrains d'implantation du projet .
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce jour, les terrains du projet sont inexploités et destinés à l'accueil d'activités commerciales ou industrielles au sein de la nouvelle ZAC "des Rives de l'Odon". A ce titre, les nouvelles installations ne modifieront pas les activités humaines entreprises au droit des parcelles concernées.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En dehors du projet d'extension du parc d'activités des Rives de l'Odon sur les communes de Verson et Mouen (14) porté par la communauté urbaine de Caen la Mer (Calvados), aucune incidence des activités de la plateforme ne sera susceptible d'être cumulées avec d'autres projets autorisés dans le secteur. Néanmoins, au vu de l'implantation du projet, il est possible que le trafic de poids-lourds et véhicules légers lié à l'exploitation de la plateforme se cumule avec le trafic lié au fonctionnement des activités d'ores et déjà existantes dans la zone d'activités, notamment avec le site de Chronopost Caen ou l'ensemble des bureaux situés dans le secteur.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le site est localisé en région Normandie à distance de toutes frontières avec un pays voisin.

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation de la plateforme logistique, plusieurs mesures seront mises en place :

- Imperméabilisation des sols, traitement et régulation des eaux pluviales (toiture et voirie) via un bassin d'infiltration,
- Mise en place d'un système de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- Mises en place de consignes pour limiter les émissions sonores (arrêt des véhicules lors des opérations de chargement / déchargement , limitation de vitesse sur le site. etc...).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, les terrains restitués présenteront des caractéristiques compatibles avec les normes actuelles d'usage futur, à savoir les activités industrielles ou économiques, en conformité avec les documents d'urbanisme.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
 - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
 - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
 - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

➤ votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

➤ votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

- P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 : Situation cadastrale / PJ 19 : Règlement d'urbanisme en vigueur	<input type="checkbox"/>
PJ 20 : Plan des réseaux / PJ 21 : Plan de stockage	<input type="checkbox"/>
PJ 22 : Rapport FLUMILOG / PJ 23 : Coupe et façade	<input type="checkbox"/>
PJ 24 : Analyse du Risque Foudre et Etude technique / PJ 25 : Notice de calcul des bassins d'infiltration	<input type="checkbox"/>
PJ 26 : Arrêté Loi sur l'Eau autorisant l'aménagement de la ZAC	<input type="checkbox"/>
PJ27 : Rapport de contrôle des poteaux incendie	<input type="checkbox"/>